

arrêté mis en ligne le 23 février 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 22 février 2024**

ST/A-2024-151

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme GARBACZ – ERT MOBILE sise 11 rue de la Motte Picquet 33000 BORDEAUX, pour l'autorisation de stationner un camion bras 92 T/M sur la chaussée rue François Constant, en rue barrée, le temps de l'intervention pour le renfort du support antenne GSM sur le toit terrasse de l'immeuble 1 avenue de Verdun.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>o</sup> - Le jeudi 21 mars 2024 (1/2 journée)**, le stationnement sera interdit rue François Constant, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> - Le jeudi 21 mars 2024 (1/2 journée)**, la circulation sera interdite rue François Constant entre l'avenue de Verdun et la rue Robin, au droit du chantier.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>o</sup>** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-deux février deux mille vingt-quatre

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL